

Règlement d'organisation

Conditions générales de participation pour le Placard du Motard

Art.1 Organisation et but

Le placard du Motard est organisé chaque année au printemps à Espace Gruyère à Bulle, afin d'offrir une plateforme pour vendre les équipements, petits accessoires et bagagerie de seconde-main, mais également pour se rencontrer et partager la passion pour la moto.

En fonction de la demande, l'événement peut évoluer en marché de l'occasion, bourse aux pièces, exposition et marché oldtimer.

Art. 2 Condition d'admission

Toute personne âgée de plus de 16 ans qui se présente **en tant que particulier**, sans représenter une société ou un commerce et souhaitant vendre des articles **en lien avec la moto** peut être admis. Les vêtements ou accessoires proposés à la vente doivent être de seconde main, propres et en bon état. La direction décline toute responsabilité quant à la revente d'éléments de sécurité (par ex. Casque).

Le Placard du Motard se réserve le droit de refuser un exposant si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies ou de demander à l'exposant de retirer les articles de son stand qui ne concernent pas le vide-placard. Ne sont pas admis par exemple : articles neufs en liquidation de magasin ou garage.

Pour les exposants présentant des articles "oldtimer", le statut de **professionnel** est admis.

Les **concessionnaires** sont admis pour présenter leur gamme de motocycles neufs.

En cas de non-respect de ces règles, l'exposant pourra être exclu des prochaines éditions.

Art. 3 Inscription

Toute demande de participation doit être faite moyennant le formulaire en ligne, dûment complété.

En cochant les cases du résumé de l'inscription online, l'exposant s'engage à respecter les dispositions stipulées dans le présent règlement.

L'inscription est officiellement validée à la réception du paiement faisant partie du processus d'inscription online, sans quoi la place sera réattribuée au profit d'autres intéressés.

Toute demande de participation tardive ne sera considérée que dans la mesure des disponibilités.

Art. 4 Attribution des stands

Seul Le Placard du Motard a la qualité de statuer sur l'attribution des stands et n'a pas à motiver ses décisions. Les stands sont attribués par ordre d'arrivée des inscriptions.

Chaque emplacement sera indiqué au moyen d'un numéro, du nom et prénom de l'exposant ainsi que du matériel compris dans la location et le mobilier supplémentaire commandé via le formulaire d'inscription.

Un exposant refusé sur décision de l'organisation avant le début de l'événement se verra rembourser intégralement son paiement.

Art. 5 Prix de location du stand

Le prix de location du stand comprend la surface déterminée, une table et deux chaises.

Chaque exposant est libre de louer **jusqu'à 2 surfaces au maximum (stand double) et des places au marché de l'occasion.**

D'éventuelles demandes supplémentaires doivent être adressées par courriel.

Art. 6 Présentation du stand

Chaque stand mesure env. **10m²** et est délimité au moyen d'un traçage au sol. Si celui-ci n'est pas respecté, Le Placard du Motard se réserve le droit de déplacer le matériel dépassant les marquages.

Le mobilier suivant est admis sur le stand :

- Porte-Habits
- Miroir
- Mannequin
- Mobilier personnel

Il est vivement conseillé d'aménager et décorer le stand de façon à mettre en valeur les articles et ainsi donner envie aux clients d'acheter.

La mention des prix n'est pas obligatoire mais est vivement recommandée, encore une fois dans l'idée de faciliter l'achat.

Une surface individuelle pour le marché de l'occasion est d'environ **5m2** par moto.

Art. 7 Responsabilité du stand

Le Placard du Motard n'assume aucune responsabilité en cas de vol d'argent, d'objets ou de dégradation des objets exposés. D'autre part, aucun dispositif de surveillance n'est mis en place pour cet évènement.

L'exposant est en tout temps seul responsable des objets et valeurs présents sur le stand.

Art. 8 Occupation du stand

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand durant les heures d'ouverture du vide-placard. Par respect pour les clients, il est strictement interdit de démonter son stand avant la fermeture officielle des portes.

Un stand peut être occupé par plusieurs personnes, par un club, par une association, etc...

Art. 9 Accès

L'accès au bâtiment pour les exposant.es se fait par l'arrière de celui-ci. Ainsi, il est conseillé de prendre avec soi des éléments facilement transportables qui simplifient le transport jusqu'au stand.

Les parkings d'Espace Gruyère sont soumis au stationnement payant.

Art. 10 Montage

Le montage des stands peut démarrer 2h avant le début de l'évènement.

Tous les stands devront être prêts pour l'ouverture au public.

Art. 11 Démontage

Par respect envers les visiteurs, le démontage du stand débute uniquement au moment de la fermeture officielle des portes.

Tout le matériel amené par les exposants devra être repris.

Art. 12 Paiement

Aucune réservation définitive ne sera confirmée si l'intégralité du montant n'a pas été versée.

Art. 13 Résiliation

L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie au Placard du Motard ne sera remboursé qu'en échange d'un certificat médical.

Art. 14 Pratique

Afin de faciliter la vente, il est conseillé de disposer d'un fond de caisse avec de la monnaie ou d'offrir la possibilité pour les clients de payer par TWINT.

Il est également apprécié des visiteurs que les exposants leur proposent des sacs pour leurs achats.

Espace Gruyère dispose d'un bancomat à l'entrée principale.

Art. 15 Publicité

Une publicité sera faite par Espace Gruyère via les réseaux sociaux, et des communiqués de presse.

Il est vivement conseillé aux exposants de prendre part à cette campagne promotionnelle afin de toucher un public plus large.

Bulle, janvier 2026